



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ឯកសារបានដកចេញពីប្រព័ន្ធគ្រប់គ្រងឯកសារ
CERTIFIED COPY/COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ផែការបញ្ជាក់ (Certified Date/Date de certification):
29 / 04 / 2010

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកឯកសារ/Case File Officer/L'agent chargé
du dossier: SANN RADA

ការិយាល័យសហចៅក្រមស៊ើបអង្កេត

OFFICE OF THE CO-INVESTIGATING JUDGES
BUREAU DES CO-JUGES D'INSTRUCTION

MEMORANDUM INTEROFFICE

TO: SIN Soworn, Hong Kimsuon, CHET Vanly, Kim Menghky, MOCH Sovannary, Martine JACQUIN, Philippe CANONNE, Annie DELAHAIE,

A: Elizabeth RABESANDRATANA, Fabienne TRUSSES-NAPROUS, Laure DESFORGES, Christine MARTINEAU, Isabelle DURAND, Françoise GAUTRY, Silke STUDZINSKY
Avocats des parties civiles

Date: 29 Avril 2010

ឯកសារដើម
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de reception):
29 / 04 / 2010

ម៉ោង (Time/Heure): 16:00

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកឯកសារ/Case File Officer/L'agent chargé
du dossier: SANN RADA

c.c. Dr. Helen JARVIS, Head
Paul Oertly, Deputy Head
Unité de soutien aux victimes

FROM: You BUNLENG
DE:



Marcel LEMONDE
Co-Juges d'instruction

OBJET: Re: Délai pour déposer des informations supplémentaires

Nous accusons réception de vos courriers respectivement du 19 et 20 avril 2010, en réponse à notre mémorandum en date du 9 avril (D337-3) relatif au délai de dépôt des informations susceptibles de venir compléter les constitutions de parties civiles initiales.

Après analyse approfondie de la situation et au vu notamment de l'avis de l'Unité de Soutien aux Victimes relatif à la représentation légale des parties civiles et à leur regroupement éventuel, nous estimons qu'il est souhaitable d'accorder un délai supplémentaire aux avocats pour compléter, si nécessaire, les constitutions de parties civiles à la lumière du communiqué de presse en date du 5 Novembre 2009 sur la saisine des Co-juges d'instruction dans le dossier 002.

En conséquence, les demandeurs pourront déposer auprès de VSS des informations jusqu'au 30 juin 2010.



Parallèlement, compte tenu de la nécessité pour l'ensemble des parties civiles d'être représentées par un avocat qui soit en mesure d'avoir accès aux informations relatives à ses clients et de les conseiller utilement, nous rendrons, au plus tard le 1^{er} juin 2010, une ordonnance désignant, pour toutes les parties civiles non encore représentées à cette date, des avocats au titre du mécanisme prévu de représentation légale commune.

